

## NESTLÉ® – Grand Jeu Calendrier des Fêtes

### **1. Organisation du Jeu**

La société **NESTLÉ FRANCE**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7, boulevard Pierre Carle – BP 900 Noisiel – 77446 Marne la Vallée Cedex 2 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), du 01/12/2016 au 31/12/2016 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé : « **Grand Jeu Calendrier des Fêtes** » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr).

L'adresse du Jeu est la suivante :

Société NESTLE France  
**Grand Jeu Calendrier des Fêtes**  
7, boulevard Pierre Carle  
BP 900 Noisiel  
77446 Marne la Vallée Cedex 2

### **2. Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

### **3. Annonce du Jeu**

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) ;
- Newsletter Croquons La Vie ;
- Un post Facebook ;
- Emailing dédié.

### **4. Dotations mises en jeu**

- 1 séjour en igloo pouvant accueillir jusqu'à 4 personnes dans les Alpes, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 2113.79€ TTC (deux mille cent treize euros et soixante-dix-neuf centimes toutes taxes comprises).

**Durée du séjour :** 3 jours / 2 nuits

**Validité :** 1 an à réception des coupons sur l'année 2016-2017. Hors période de fin d'année (du 18 Décembre 2016 au 10 Janvier 2017) et renvoi des coupons minimum 2 mois avant la date choisie (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation hôtelière).

**Forme :** 4 chèques-coupons « Nuits en Igloo » sans valeur faciale, d'une valeur unitaire de 528.45€ TTC. Le coupon a une valeur globale qui dissocie les frais de gestion et le coût de la prestation en application des règles de TVA du rescrit n°2007/31. Le montant est fixe quelles que soient les variations tarifaires entre les sites, les périodes ou les fluctuations des taux de change et cours du pétrole.

**Valable pour 4 personnes, le séjour comprend :**

- Les frais de déplacement remboursés sur justificatifs à hauteur de 200€ (carburant, péage, parking...) car le déplacement devra être organisé par le gagnant
- 2 nuits dans un igloo familial privatisé
- 2 petits-déjeuners
- Visite guidée des igloos
- 2 repas du soir : fondue savoyarde, accompagnée de charcuterie et dessert montagnard, thé et café

**Le forfait ne comprend pas :**

- Les dépenses personnelles
- Les assurances
- Les déjeuners et boissons hors forfait

Les lots visés ci-dessus sont accessibles avec des coupons numérotés qui ne peuvent ni être revendus ou cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

- 1 Coffret cadeau Smartbox\* 3 jours étoilés en Europe, d'une valeur unitaire indicative de 299,90 € HT (deux cents quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes hors taxes).
- 4 Coffrets cadeau Smartbox\* Tables Étoilées et tables d'excellence, d'une valeur unitaire indicative de 149,90 € HT (cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes hors taxes).
- 3 Robots pâtisseries Moulinex\* Masterchef Gourmet Kitchen Machine QA5001B1 Blanc, d'une valeur unitaire indicative de 116,86 € HT (cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-onze centimes hors taxes).
- 4 Coffrets cadeau Smartbox\* Tables de Chefs, d'une valeur unitaire indicative de 99,90 € HT (quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes hors taxes).
- 4 Cours de Cuisine en ligne de « L'Atelier des chefs » d'une valeur unitaire indicative de 45,75€ HT (quarante-cinq euros et soixante-quinze centimes hors taxes).
- 3 Balances Tefal\* Cooking Connect, d'une valeur unitaire indicative de 40,84 € HT (quarante euros et quatre-vingt-quatre centimes hors taxes).
- 4 Blenders Moulinex\* Faciclic Glass, d'une valeur unitaire indicative de 40,84 € HT (quarante euros et quatre-vingt-quatre centimes hors taxes).
- 3 Coffrets macarons Mastrad\* FR45365 comprenant une poche à douille, une plaque à macaron et un livre de recettes, d'une valeur unitaire indicative de 37,49 € HT (trente-sept euros et quarante-neuf centimes hors taxes).
- 30 Lots composés d'une boîte métal Escargots LANVIN® (262g) d'une valeur unitaire indicative de 14,99€, d'une boîte Cadeau Arabesques Exquises LANVIN® (220g) d'une valeur unitaire indicative de 14,99€ et d'une boîte de truffes LANVIN® Éclats de Caramel (250g) d'une valeur unitaire indicative de 5,99€.
- 30 Lots composés d'un coffret Escargots LANVIN® Lait/Noir (360g) d'une valeur unitaire indicative de 12,99€ et d'une boîte Décor Noël à Paris LANVIN® (292g) d'une valeur unitaire indicative de 9,99€.

- 30 Lots composés d'un ballotin Escargots LANVIN® Noir Orange (360g) d'une valeur unitaire indicative de 6,99€, d'une boîte Décor Féerie Gourmande LANVIN® (287g) d'une valeur unitaire indicative de 9,99€ et d'une boîte de truffes LANVIN® Éclats de Caramel (250g) d'une valeur unitaire indicative de 5,99€.
- 30 Lots composés d'une boîte Cadeau Divines Envolées LANVIN® (207g) d'une valeur unitaire indicative de 14,99€ et d'un ballotin Escargots LANVIN® Blanc (162g) d'une valeur unitaire indicative de 6,99€
- 30 Lots composés d'une boîte métal Collector AfterEight® (400g d'une valeur unitaire indicative de 11,99€, d'une boîte AfterEight® Maspain (300g) d'une valeur unitaire indicative de 4,89€, et d'une boîte AfterEight® Sélection (122g) d'une valeur unitaire indicative de 4,99€.
- 30 Lots composés d'une boîte métal Collector AfterEight® (400g) d'une valeur unitaire indicative de 11,99€, d'une boîte AfterEight® Irish Coffee (300g) d'une valeur unitaire indicative de 4,89€, et d'une boîte AfterEight® Sélection (122g) d'une valeur unitaire indicative de 4,99€.
- 30 Lots composés d'une boîte AfterEight® London Street (800g) d'une valeur unitaire indicative de 11,99€, d'une boîte AfterEight® Irish Coffee (300g) d'une valeur unitaire indicative de 4,89€, et d'une boîte AfterEight® Maspain (300g) d'une valeur unitaire indicative de 4,89€.
- 30 Lots composés d'un petit format Escargots LANVIN® (48g) d'une valeur unitaire indicative de 6,50€ et d'une boîte Collection Variations LANVIN® (307g) d'une valeur unitaire indicative de 12,99€.
- 30 Lots composés d'un coffret AfterEight® Sélection (122g) au prix vente conseillé de 4,99€, d'une boîte AfterEight® Nuit de Londres (400g) au prix vente conseillé de 6,99€, et d'une boîte AfterEight® Maspain (300g) au prix vente conseillé de 4,89€.
- 30 Lots composés d'une boîte AfterEight® Irish Coffee (300g) d'une valeur unitaire indicative de 4,89€, d'une boîte AfterEight® Nuit de Londres (400g) d'une valeur unitaire indicative de 6,99€, et d'une boîte AfterEight® Maspain (300g) d'une valeur unitaire indicative de 4,89€.
- 60 Lots composés d'une Smarties® Box (366g) au prix vente conseillé\* de 7,99€, d'un sachet Smarties® Trio (114g) au prix vente conseillé de 1,89€, et d'un tube Smarties® Bleu (150g) au prix vente conseillé de 2,49€.
- 90 Lots composés d'une Maison du Père-Noël Smarties® (124g) d'une valeur unitaire indicative de 4,99€, de boules de Noël Smarties® (140g) d'une valeur unitaire indicative de 4,89€, et d'un tube Smarties® Bleu (150g) d'une valeur unitaire indicative de 2,49€.
- 10 Bons d'achat bûches glacées d'une valeur unitaire indicative de 5,95 € TTC.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

\*TEFAL, MOULINEX, MASTRAD, ATELIER DES CHEFS et SMARTBOX sont des marques déposées par des tiers sans relation avec la société organisatrice.

## **5. Modalités de participation au Jeu**

### **5.1 Connexion et inscription au site du Jeu**

Le Jeu est exclusivement réservé aux membres du Club Croquons la Vie résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

L'inscription au Club Croquons la Vie® est gratuite et sans engagement.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) du 01/12/2016 au 31/12/2016 minuit, heure française ;
- Se rendre sur le « Grand Jeu Calendrier des Fêtes » situé dans la rubrique « Marques » et la sous- rubrique « Jeux » ;
- Arriver sur la page présentant le Jeu, cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement » et cliquer sur « Je joue » ;
- Arriver sur la page du jeu et cliquer sur la fenêtre du jour de la connexion ;
- Arriver sur la fenêtre présentant la bûche du jour et cliquer sur « Je joue » pour confirmer sa participation ;
- S'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse électronique) ;
- Puis valider son inscription.
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.
- Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour et cela pendant toute la durée du Jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **6. Détermination des gagnants**

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant

gagnant.

Une à 30 dotations par jour sont à gagner pendant toute la durée du Jeu.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

## **7. Modalités d'obtention de la dotation**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la fin du jeu.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu :

Société NESTLE France  
**Grand Jeu Calendrier des Fêtes**  
7, boulevard Pierre Carle BP 900 Noisiel  
77446 Marne la Vallée Cedex 2

pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **8. Acceptation du règlement et accès au règlement**

### **8.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

### **8.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est consultable sur le site officiel du Jeu [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) jusqu'au 31/12/2017 minuit, heure française.

## **9. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **10. Contestation et réclamation**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

Société NESTLE France  
**Grand Jeu Calendrier des Fêtes**  
7, boulevard Pierre Carle BP 900 Noisiel  
77446 Marne la Vallée Cedex 2

## **11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

## **12. Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé :

Société NESTLE France  
**Grand Jeu Calendrier des Fêtes**  
7, boulevard Pierre Carle BP 900 Noisiel  
77446 Marne la Vallée Cedex 2

**13.    Loi applicable**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.